

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 18h09, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Dominique TRÉLA, Gilles PERRIN à Thomas BIETRY et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 février 2023	Le 9 février 2023	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	40

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-01-20 - Budgets annexes opérationnels – Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDS SILLONS

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par les recettes attendues des ventes de terrains.

Quant à l'investissement, il est constitué en dépenses du remboursement du capital de l'emprunt qui est financé par l'avance du BG en recettes.

BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAUFFOURS

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par les recettes attendues des ventes de terrains.

Quant à l'investissement, il est constitué pour les dépenses du remboursement du capital de l'emprunt qui est financé en partie par l'excédent d'investissement en recettes.

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS DES CHAUFFOURS

Le budget présentera pour 2023 une **section dépenses de fonctionnement à hauteur de 79 900 €** intégrant principalement les remboursements d'emprunt pour un montant de **18 500,00 €**, la dotation aux amortissements pour un montant de **46 200 €**, la taxe foncière de **9 000 €** environ, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz) ainsi qu'une enveloppe pour l'entretien et les réparations du bâtiment.

Les recettes de fonctionnement proviendront, quant à elles, des loyers pour un montant de **68 000,00 €** environ et d'une avance du Budget Général pour un montant de **11 900,00 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement du budget 2023 se montent à **60 833,68 €** et comprennent principalement le remboursement du capital pour la somme de **45 000 €**. **Les recettes d'investissement** couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles principalement de l'amortissement de l'immeuble et de l'affectation de résultat de l'année précédente.

BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL ZAC DE L'ALLAINE

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **154 900 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt pour **32 000,00 €**, aux frais de copropriété pour la somme de **10 000,00 €**, à la taxe foncière pour **9 000,00 €**, à la dotation aux amortissements pour un montant de **101 400,00 €** et au paiement des fluides (énergie, eau).

Les recettes de fonctionnement en 2023 proviennent, quant à elles principalement des produits de location des différentes cellules pour un montant de **105 000,00 €** et d'une avance du Budget Général de **37 352,00 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2023** est de **182 548,00 €** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **65 000,00 €** ainsi qu'aux frais travaux potentiels pour un montant de **100 000,00 €**.

Les recettes d'investissement pour un montant total de **403 062,96 €** proviennent quant à elles principalement du report de l'excédent de l'année 2022 pour **101 147,96 €**, de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **101 400,00 €** et du produit d'une vente de cellule pour un montant de **191 515,00 €**.

BUDGET ANNEXE POLE MEDICO TERTIAIRE

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **37 780,00 €**. Ce montant correspond principalement à la dotation aux amortissements pour un montant de **21 000,00 €**, au remboursement d'emprunt pour **9 000,00 €**, aux frais de copropriété pour la somme de **3 500 €**, à la taxe foncière pour **2 500,00 €** et enfin au paiement des fluides (énergie, eau).

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2023 proviennent, quant à elles, d'une avance du Budget Général de **37 780,00 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2023** est de **28 099,18 €** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **21 500,00 €** ainsi qu'aux travaux restant à réaliser évalués à **6 599,18 €**.

Les recettes d'investissement proviennent quant à elle en majorité de l'affectation de résultat de l'année 2022 pour **7 099,18 €** de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **21 000,00 €**.

BUDGET ANNEXE POLE TOURISTIQUE BREBOTTE

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se montent à **24 000 €** elles intègrent principalement la Taxe Foncière, des intérêts d'emprunt en cours et à venir, les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E).

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **24 000 €** proviennent essentiellement des loyers 2023 à percevoir.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2023 se montent à **303 128 €** et concernent les travaux d'agrandissement de **190 000 €**, le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **48000 €**, le solde à verser à la SPL de **9 800 €** ainsi que du résultat négatif reporté (001) 2022 de **57650 €**.

Les recettes d'investissement se montent à **303 128 €** et proviennent essentiellement de la subvention DETR pour les travaux d'agrandissement de **43 500 €**, d'une affectation de résultat (1068) de **7 278 €** et de l'emprunt à réaliser de **250 000 €** pour couvrir l'ensemble des travaux.

BUDGET ANNEXE CABANES DU VERCHAT

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se montent à **49 703 €**, intégrant principalement, le versement de la redevance à la commune de Joncherey, quelques travaux d'entretien et réparation (changement des chauffe-eaux et de la porte sécurisée des sanitaires) ainsi que le montant du virement à la section d'investissement de **18 944 €**.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **107 713 €** seront alimentées par le montant des loyers réactualisés suite aux travaux 2022 ainsi qu'un résultat reporté excédentaire (002) de **50 813€**.

Les dépenses d'investissement pour 2023 se montent à **73 623 €** et intègrent essentiellement un solde négatif d'exécution reporté (001) de **45 550 €** ainsi que le solde des dépenses de travaux de la phase 2 pour un montant de **13 600 €** montants auxquels il faut ajouter une enveloppe de travaux concernant la digue de **10 000 €** nécessaires suite aux préconisations Natura 2000 lors de l'étude d'incidence.

Les recettes d'investissement d'un montant prévisionnel de **73 623 €** sont générées par le solde de la subvention DETR pour un montant de **47 440 €, €**, d'un versement de la section de fonctionnement de **18 944 €** ainsi qu'une affectation de résultat 1068 d'un montant de **6 582 €**.

BUDGET ANNEXE UDD

Le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises quant à la restructuration du site Von Roll situé 27 faubourg de Belfort à Delle. Ce site, vieux de plus d'un siècle, a été aménagé au fil du temps, en fonction des besoins de l'entreprise, et n'est plus adapté aux besoins actuels. Une restructuration en profondeur est donc indispensable, dans la lignée des opérations déjà menées par la collectivité, directement ou indirectement, depuis sa création.

Les objectifs de cette restructuration sont multiples, et recoupent plusieurs des compétences de la communauté de communes :

- la compétence économique, à travers l'immobilier d'entreprises ; la société Isola Composite France, reprise au début de l'année 2021, a engagé son redressement avec succès, en avance sur les prévisions ; permettre sa stabilisation et son développement suppose qu'elle dispose d'un outil immobilier adapté à ses besoins ;
- la compétence économique, à travers le foncier d'entreprises ; les besoins de la société, tels que définis, permettront de libérer des espaces bien positionnés, dans un contexte de recyclage foncier nécessité par l'objectif « zéro artificialisation » ; dans ce cadre, un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération « France Relance » et de son volet « Friches », qui a été accepté ;
- la compétence aménagement de l'espace, à travers la réintégration de cet espace dans la trame urbaine de Delle ;
- la compétence GEMAPI, en permettant la reconquête d'une partie des berges de l'Allaine, dans un secteur aujourd'hui contraint.

Une convention d'objectifs a été passée avec l'entreprise. L'acte d'acquisition du site est en cours de finalisation. Le cahier des charges nécessaire à la passation d'un marché de conception-réalisation, procédure la plus adéquate pour un projet de ce type, est en voie d'achèvement.

La réalisation la plus rapide possible des travaux nécessaires à Isola Composite France a pour objectifs de permettre à l'entreprise de réduire les coûts fixes aujourd'hui liés à des surfaces bâties trop importantes, de rationaliser l'organisation de la production, de diminuer dans des proportions importantes les consommations énergétiques et de créer des bases solides pour les vingt années à venir.

L'année 2022 a été marquée par un redressement de l'entreprise nettement plus rapide que ce qui était envisagé initialement, avec la reconquête de la clientèle perdue lors des années précédentes, et une croissance considérable du chiffre d'affaires qui ouvre des perspectives plus ambitieuses. Ainsi, la reprise a porté sur quarante salariés, et l'entreprise en emploi aujourd'hui, intérimaires compris, près de quatre-vingt. Tous ces éléments ont conduit à redimensionner le projet dans des proportions importantes, et ce à plusieurs reprises. On peut toutefois considérer que la démarche est désormais sur le point d'aboutir.

Au titre de l'exercice 2023, il est donc prévu :

- de finaliser l'acquisition du site ;
- de lancer la procédure de conception-réalisation et de juger les offres ;

- d'opérer la mise au point du marché ;
- de passer avec la société un bail en l'état futur d'achèvement ;
- de lancer les travaux, dont l'organisation sera complexe sur un site en activité.

Le coût global de l'opération ne sera connu de façon précise que lors de la passation des marchés. L'accord-cadre passé avec l'entreprise prévoit en tout état de cause des loyers proportionnels au montant des travaux, et suffisants pour répondre aux charges d'emprunt. Quant à la capacité de l'entreprise à acquitter ce loyer, elle résultera pour une large part de la réduction de ses dépenses énergétiques aujourd'hui démesurées, et de la croissance d'ores et déjà acquise de l'activité. Il est loisible d'avancer, pour les travaux, un ordre de grandeur de 7 M€.

Lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2022, il avait été inscrit au budget annexe ouvert en 2021 un montant de 2 M€ en dépenses et en recettes. Il est proposé de reporter ces montants, qui devraient permettre de couvrir les dépenses à réaliser au titre de l'exercice 2023, les ajustements nécessaires pouvant être réalisés

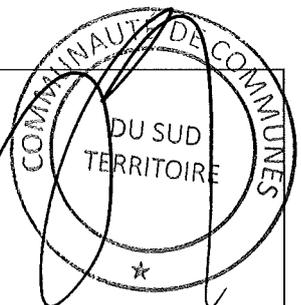
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 des budgets annexes opérationnels.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le

§ MARDI 28 FEV. 2023

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

